

**SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS DRAC
EAC EN REGION
août 2012**

1 Le partenariat Culture/Éducation nationale en région : un bilan

La politique d'éducation artistique et culturelle des Dracs s'est progressivement construite ces trois dernières décennies principalement dans le cadre d'un partenariat interministériel avec le ministère de l'Éducation nationale. De ce partenariat historique résulte, pour la plupart des Dracs, une collaboration étroite avec les Rectorats et les services départementaux de l'éducation nationale (SDEN), le plus souvent dans un climat de confiance. Deux Dracs font cependant état d'un contexte difficile ou de relations quasi inexistantes.

Conformément aux différentes directives nationales (DNO – circulaires interministérielles), cette collaboration s'exerce majoritairement **dans le cadre de conventions-cadre bilatérales éducation nationale/culture, s'élargissant parfois aux autres services de l'État** (agriculture, parfois jeunesse). Plus rarement ces conventions associent les collectivités territoriales, ces dernières pouvant être cependant conviées, dans un second temps, à la signature de conventions plus « opérationnelles ».

Qu'il y ait convention ou pas, les Dracs pointent **la pertinence d'instances de dialogue et de concertation** telles que les comités stratégiques ou de pilotage régionaux, véritable outils de structuration de la politique partenariale d'éducation artistique et culturelle. Dans un nombre restreint de régions, ces instances associent, au même titre que les services de l'État, les collectivités territoriales (conseil régional, conseils généraux, représentants des associations des maires).

On notera l'existence singulière depuis 2001, en Alsace, d'un groupement d'intérêt public « Action culturelle en milieu scolaire d'Alsace » (GIP ACMISA) associant aux services de l'État le conseil régional, les conseils généraux et les principales villes de la région.

Mais ce panorama ne doit cependant pas dissimuler le **désengagement progressif** de l'Éducation nationale ces dix dernières années, qui conduit les Dracs à faire état de la réelle fragilité de ce partenariat. En effet, les baisses successives, voire la disparition de moyens budgétaires et de la formation, la diminution ou la suppression, dans les services éducatifs des structures culturelles, des postes d'enseignants, des décharges horaires ou des mises à disposition, les arbitrages unilatéraux pris par les Recteurs **ne permettent plus toujours la mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique et culturelle concertée et renforcée.** Pour certaines Dracs, en résulte aujourd'hui un empilement de dispositifs partenariaux, dénué de cohérence et de lisibilité. Le nouvel enseignement d'histoire des arts, vecteur possible de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, peut être aussi le prétexte d'un repli des pratiques à travers les filtres uniques des disciplines et/ou de la pédagogie quand celui-ci n'est pas mis en œuvre dans un partenariat avec les structures culturelles. L'Éducation nationale aurait tout à gagner à reconsidérer sa conception de l'éducation artistique et culturelle à l'aune de ce qui est mis en œuvre dans l'enseignement agricole, dans le cadre de l'enseignement socioculturel.

Malgré cette tonalité négative, **l'École, dans sa dimension républicaine, reste un vecteur incontournable de la politique d'éducation artistique et culturelle.** Cette politique partenariale Éducation nationale/Culture doit cependant **passer d'une logique de dispositifs à une logique de territoire, en associant au premier chef les collectivités territoriales ainsi que les autres**

services de l'État œuvrant auprès des populations jeunes. Elle doit également s'intégrer dans le cadre plus large des politiques éducatives et culturelles territoriales.

2 Prise en compte de la dimension territoriale.

Depuis de très nombreuses années, les directives nationales d'orientation du ministère de la culture prônent la territorialisation de l'action publique en matière d'éducation artistique et culturelle.

La quasi-totalité des Dracs ont relayé cette nécessité et l'ont mise en œuvre, à des degrés divers, selon deux approches différentes que certaines conjuguent.

➤ **Dans une première approche de la territorialisation, les Dracs orientent l'offre en matière d'éducation artistique et culturelle en direction des territoires et/ou de publics prioritaires,** éloignés socialement ou géographiquement de la culture. Ces cibles sont le plus souvent définies en concertation avec les services déconcentrés du ministère de l'Éducation nationale. Cette démarche, qui relève d'une gestion territorialisée de la politique nationale, donne lieu, dans sa déclinaison opérationnelle, à un partenariat avec les collectivités.

➤ **Dans une seconde approche de la territorialisation, les Dracs ont pour objectif d'inscrire l'éducation artistique et culturelle dans le cadre du développement territorial.** Cette orientation est sous-tendue par plusieurs finalités : une ambition **démocratique** (toucher le plus grand nombre de jeunes, dans tous leurs temps de vie) qui passe par l'intégration de l'éducation artistique et culturelle dans les politiques éducatives à l'initiative des collectivités territoriales, venant rompre ainsi avec la segmentation temps scolaire/hors temps scolaire ; un souci d'**aménagement du territoire** (intervenir en cohérence avec les dynamiques de développement territorial) qui se concrétise par l'intégration de l'éducation artistique et culturelle dans une préoccupation de développement culturel global sur les territoires. Cette approche permet, en outre, de conjuguer une **triple expertise au service des projets de territoire: éducative, culturelle et territoriale.**

Dans l'une et l'autre de ces approches, **le partenariat des services de l'État avec les collectivités territoriales se traduit par la signature de conventions. La seconde suppose cependant une coopération plus étroite avec les collectivités** dans la mesure où il s'agit d'élaborer conjointement, à l'issue de diagnostics conjoints, des réponses à des enjeux territoriaux partagés.

Le renforcement du partenariat est d'ordre qualitatif. Il est observable à travers :

– **une coopération dans la correction des inégalités territoriales,** à travers la pratique concertée, désormais bien installée, de ciblage de territoires prioritaires et à travers le rôle joué par les structures culturelles dans le rééquilibrage entre territoires.

– **des collaborations régulières avec les collectivités,** favorisant – a minima – une meilleure compréhension mutuelle et l'établissement de relations de confiance, et aboutissant – a maxima – à un partenariat politique de co-construction et de co-pilotage d'une politique d'éducation artistique et culturelle au plan territorial. Ces collaborations sont associées à une mutualisation des moyens, l'intervention des Dracs ayant souvent un effet levier dans l'engagement politique et financier des collectivités territoriales.

– **Le développement d'une logique de parcours** permettant d'avancer vers une prise en compte cohérente des différents temps de l'enfant et de créer une familiarité avec les lieux et les structures culturelles de proximité.

– **L'impulsion,** à partir de projets consacrés au public scolaire, étendu au public jeune hors temps scolaire, **d'actions d'éducation artistique et culturelle en direction des familles, de la petite enfance, des publics dits empêchés, voir intergénérationnels,** posant les prémices d'une éducation artistique et culturelle tout au long de la vie.

– **un cadre conventionnel pluriannuel** afin de structurer et d'asseoir le partenariat.

La prédominance croissante de cette logique territoriale se lit d'ailleurs aussi tant à travers la signature de **conventions généralistes (convention de développement culturel) qu'à travers les conventions thématiques contractées** (contrats ou plans locaux d'éducation artistique – CLEA/PLEA, contrats territoire lecture...).

La variété des situations régionales rend compte d'une déclinaison extrêmement diversifiée de cette approche territorialisée. **Deux niveaux de territoires**, dont la pertinence est complémentaire, peuvent cependant être distingués :

- **un « territoire stratégique », à l'échelle de la région et/ou du département**, où les services de l'État et les collectivités territoriales concernées (conseil régional – conseils généraux, associant le plus souvent les associations des maires) définissent les grandes orientations, partagent les priorités et renforcent la cohérence,

- **un « territoire opérationnel », à l'échelle de la commune ou de l'EPCI**, où se mutualisent l'ensemble des moyens et d'outils pour faire converger les politiques publiques locales d'éducation artistique et culturelle et les traduire en projets.

Chaque niveau doit être nécessairement doté d'une instance de concertation et de pilotage se réunissant régulièrement.

Plusieurs Dracs notent également la pertinence de l'échelon départemental pour son rôle de rééquilibrage dans les zones rurales où l'échelon communal peut être trop faible au regard de sa capacité d'incitation ou de financement. Une Drac privilégie, quant à elle, le niveau des pays pour pallier cette faiblesse.

Dans ces schémas, les Dracs font état d'obstacles qui limitent ou freinent cependant la synergie territoriale Etat/collectivité. **Historiquement, les collectivités territoriales sont intervenues dans le champ de l'éducation artistique et culturelle au regard de leur compétence scolaire**, créant ainsi une **segmentation des politiques et des actions par tranche d'âge** (école primaire pour les communes, collège pour les conseils généraux, lycées pour les conseils régionaux) sans favoriser une approche globale et cohérente des différents temps de l'enfant. **Le partenariat des Dracs avec les collectivités territoriales est plus pertinent dans les régions où les collectivités interviennent au nom de leur double compétence, scolaire et culturelle.**

Les Dracs déplorent de plus, pour certaines, **les difficultés de cohérence au sein même des collectivités territoriales (plus particulièrement au sein des conseils régionaux) entre les différents secteurs, jeunesse, éducation, culture.** Ces dysfonctionnements internes créent parfois des empilements ou des juxtapositions de dispositifs qui complexifient le dialogue et la volonté d'approche globale de l'éducation artistique et culturelle. S'ajoute également le développement de politiques « autonomes » de collectivités au poids financier important qui trouble la cohérence et la visibilité de l'action publique sur ces territoires.

Enfin, des **divergences** peuvent se faire sentir entre État et collectivités territoriales en fonction de considérations politiques **en terme de communication et de valorisation** des actions et projets.

La collaboration opérationnelle Dracs/collectivités territoriales peut s'initier selon deux démarches :

- **une première place les Dracs dans un rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage**, après sollicitation de la collectivité territoriale désireuse de s'engager dans un projet d'éducation artistique et culturelle. Il s'agit alors pour la Drac de conseiller les élus et responsables administratifs en les accompagnant dans la définition de leur projet et en leur proposant des outils et des ressources. Ces projets servent souvent de point d'appui à une future politique contractuelle de développement territorial.

- **la seconde démarche, à l'initiative des Dracs, est incitative au regard d'un diagnostic et d'un repérage territorial effectués de façon unilatérale ou conjointement avec les partenaires**

Etat et/ou collectivités territoriales du niveau stratégique. Ce repérage peut s'établir au regard de critères de dynamisme culturel, sans pour autant intégrer de démarche « éducation artistique et culturelle » ou au regard de critères d'éloignement social ou géographique. Cette démarche est plus volontariste et plus subtile, elle suppose un investissement en temps et en moyens plus conséquent, mais dispose d'un effet levier d'autant plus important si elle est concertée avec une autre collectivité (le conseil général est là aussi le niveau le plus pertinent), voire conjointe avec un ou plusieurs autres services de l'État. Elle se traduit en général par un véritable « enracinement » de l'EAC et permet ensuite de passer à un autre territoire.

3 Les acteurs de la politique territoriale de l'éducation artistique et culturelle

Pour mettre en œuvre leur politique d'éducation artistique et culturelle, **les Dracs s'appuient de façon unanime sur le réseau des structures culturelles assurant le maillage culturel de leur territoire** et garantissent d'une offre professionnelle et qualifiée, portés et soutenus par l'État et les collectivités territoriales, qu'elles soient établissements labellisés, équipes artistiques, établissements d'enseignement spécialisé ou institutions culturelles..

Au cœur des dispositifs, par leur capacité d'accueil in situ ou d'intervention « hors les murs », ces structures ciblent l'ensemble des publics, travaillent pendant et hors temps scolaire, et sont en lien direct avec les collectivités territoriales qui les financent en fonctionnement ou sur projet. Ce lien est, par ailleurs, un vecteur d'implication accrue des collectivités territoriales partenaires. **Le rayonnement des structures culturelles ou leur implantation territoriale contribue ainsi à atteindre les publics éloignés géographiquement de la culture.** À ce titre, les Dracs mettent en exergue **le rôle structurant, en milieu rural, du réseau de la lecture publique ainsi que celui des équipes artistiques** (que les Dracs peuvent inciter à travailler en milieu rural isolé) qui peut permettre l'impulsion de projets d'éducation artistique et culturelle.

Cet appui se concrétise par la volonté de **systématiser désormais l'inscription de l'éducation artistique et culturelle dans les contrats d'objectifs et de moyens** que signent les Dracs avec ces structures.

Un second effet levier est le **développement, au sein de celles-ci, de services éducatifs ou services des publics**, dont le financement est le plus souvent impulsé par les Dracs, mais également par les collectivités territoriales dont ces structures dépendent. Ces services permettent une sensibilisation et une implication plus fortes des collectivités dans le champ de l'éducation artistique et culturelle. Quand elles les financent, les Dracs optent le plus souvent pour un financement spécifique sur le 224-2 au regard de leur effet structurant en matière d'éducation artistique et culturelle. Certaines, plus rares, tendent cependant à intégrer ce financement dans le cadre de l'aide au fonctionnement qu'elles contractualisent sur le 131 ou le 175, dans les contrats d'objectifs et de moyens.

Si les réseaux culturels sont le bras armé de la politique d'éducation artistique et culturelle des Dracs, le réseau d'établissements scolaires et de ses acteurs (enseignants, corps d'inspection et de direction) **reste le partenaire historique.** Le réseau de l'enseignement agricole est également un partenaire privilégié, par son rôle important dans le dynamisme culturel des territoires ruraux.

L'évolution vers des logiques de territoires, décloisonnant la segmentation des publics au sein de bassins de vie, a permis **l'élargissement des acteurs partenaires potentiels, notamment issus des secteurs associatif socio-culturel et des structures socio-éducatives.** Si le partenariat avec les fédérations d'éducation populaire est déjà ancien et bien ancré, **le stade de collaboration avec ces secteurs se développe encore à des degrés divers selon les Dracs.** La prise de conscience de l'intérêt des synergies culturelles éducatives et sociales est cependant bien réelle.

Enfin, les Dracs réaffirment **la nécessaire pertinence de la formation aux enjeux de l'éducation**

artistique et culturelle et du partenariat, ainsi qu'à la méthodologie de mise en œuvre, rassemblant conjointement l'ensemble des catégories d'acteurs des territoires :

- **des enseignants et des personnels de direction et d'inspection de l'Éducation nationale**, même si l'on sait le désengagement de l'institution dans la formation initiale et continue sur ce sujet,
- **des artistes et des professionnels des arts et de la culture**,
- **des médiateurs culturels et des responsables des structures culturelles**,
- **des professionnels du milieu socio-éducatif** dont les Dracs regrettent parfois le faible niveau de qualification dans les domaines artistiques et culturels,
- **des personnels des collectivités**,
- **des élus**.

La question du financement de ces formations n'est pas évoquée.

4 Les outils au service des projets de territoire.

Si la mise en œuvre de la politique d'éducation artistique et culturelle des Dracs a longtemps reposé sur **les dispositifs partenariaux Éducation nationale/Culture, l'analyse de l'évolution budgétaire du 224-2 ces dernières années montre un désengagement croissant des Dracs de ces dispositifs**. Les bilans des Dracs confirment leur désengagement financier dans ces dispositifs, sans pour autant les abandonner totalement car ceux-ci restent, dans beaucoup de régions, le ciment de ce partenariat bilatéral.

Bien que certaines Dracs s'interrogent cependant sur la pertinence du financement de dispositifs relevant plus de l'enseignement (enseignements optionnels) que de l'éducation à la culture, **un certain nombre de Dracs préconisent de ne pas avoir une doctrine trop rigide sur les dispositifs partenariaux qui permettent parfois de s'adapter au contexte politique et local** : ne pas renier ces dispositifs s'ils permettent, sur certains territoires, d'être une réponse dans des territoires ruraux isolés où la collectivité territoriale n'est pas en mesure de s'impliquer dans un projet plus global et de conventionner, ou s'ils sont des leviers pour fédérer ensuite des projets qui dépassent le temps scolaire.

Les principes de territorialisation des politiques d'éducation artistique et culturelle évoqués supra **permettent la mise en œuvre de conventionnements partenariaux dont les projets fédérateurs sont souvent les prémices, quand ils ne les intègrent à terme**.

Ces conventionnements prennent, selon les régions et leur spécificité, de nombreuses appellations, mais qui répondent aux mêmes principes : contrats locaux/conventions locales d'éducation artistique (CLEA), projets territoriaux d'éducation artistique (PTEA), contrats de territoire... ou Conventions de développement culturel (CDC) et Contrats territoriaux de développement culturel (CTDC) avec, pour axe principal, l'éducation artistique et culturelle.

À ces conventionnements s'offrent ensuite **une palette d'outils et/ou de dispositifs** permettant de décliner les objectifs partagés en actions, et d'adapter ainsi l'offre et le projet aux spécificités du territoire, en fonction des publics visés et des ressources disponibles. On citera principalement, outre les dispositifs partenariaux Éducation nationale/Culture, les **projets fédérateurs**, les **jumelages** (réactualisés et adaptés localement pour répondre aux principes d'élargissement des publics) et les **résidences** de création et/ou de mission. À noter également dans cette palette d'outils la place non négligeable, car structurante, des **contrats-territoire-lectures** et des **dispositifs d'éducation à l'image**, « École, Collège et Lycéens au cinéma » sur le temps scolaire, et « passeurs d'images » sur le hors temps scolaire. Les Dracs passent ainsi, dans la mise en œuvre de leur politique d'éducation artistique et culturelle, **d'une logique de dispositifs formalisés à une logique de projets fédérateurs, diversifiés et adaptables aux spécificités du territoire**.

Pour la mise en œuvre de cette politique, **quelques Dracs font état de la nécessité de réinterroger**

la place de l'éducation artistique et culturelle et de sa transversalité au sein même de leur projet de service. La cohérence globale de l'action des Dracs ne sera possible que dans l'affirmation d'une approche transversale pouvant être mise en œuvre entre les secteurs en charge des publics et des territoires, les services patrimoniaux et sectoriels (spectacle vivant, arts plastiques, audiovisuel et cinéma).

On notera enfin que **très peu de DRAC évoquent à ce stade l'enjeu du numérique comme vecteur et support de développement de l'EAC**, alors même que toutes les enquêtes récentes mettent en évidence le développement de la « culture des écrans » chez les moins de 25 ans. Cet enjeu devrait faire l'objet d'une attention particulière dans les régions ou des démarches spécifiques dans ce domaine ont pu se développer, en sollicitant un repérage particulier des DRAC.